

Le ministre de la justice et des droits humains  
et de la promotion des peuples autochtones,

Aimé Ange Wilfrid BININGA

Pour le ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation, en mission :

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Le ministre des finances et du budget,

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,  
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET  
DE L'INTEGRATION DE LA FEMME AU  
DEVELOPPEMENT**

**Arrêté n° 14033 du 28 octobre 2020** portant  
attributions et composition de la commission tech-  
nique "Prévention et contrôle des infections".

La ministre de la santé, de la population, de la  
promotion de la femme et de l'intégration  
de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017  
portant nomination du Premier ministre, chef du  
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant  
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019  
mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant  
un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin  
aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau  
ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant  
nomination d'un ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-66 du 27 mars 2020 portant  
création, attributions et organisation de la coordination  
nationale de gestion de la pandémie de coronavirus  
(COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant  
création du comité technique de riposte à la pandémie  
de coronavirus (COVID-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant  
déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République  
du Congo ;

Vu le décret n° 2020-148 du 11 juin 2020 portant  
attributions, organisation et fonctionnement du  
comité technique national de riposte à la pandémie à  
coronavirus COVID-19,

Arrête :

**TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

Article premier : Dans le cadre de la riposte à la  
pandémie à coronavirus COVID-19, il est mis en  
place, outre le secrétariat, la commission technique

interministérielle dénommée "Commission prévention  
et contrôle des infections (PCI)".

Article 2 : La commission technique interministérielle  
"Prévention et contrôle des infections" a pour mission  
de préparer les dossiers à soumettre au comité national  
de riposte à l'épidémie à coronavirus (COVID-19), en  
matière d'anticipation et de réduction réfléchie de la  
prévalence de la maladie à coronavirus COVID-19  
à un niveau relativement bas et de contribuer à  
terme au renforcement des capacités du pays à  
répondre promptement et efficacement à l'épidémie à  
coronavirus 2019 (COVID-19).

A ce titre, elle est chargée notamment de :

- élaborer les normes et procédures en matière  
de prévention et de contrôle des infections ;
- renforcer les mesures de prévention et de  
contrôle des infections adaptées aux recom-  
mandations appliquées au Covid-19 au niveau  
de tous les points d'entrée, au niveau de toutes  
les formations sanitaires et dans la commu-  
nauté ;
- évaluer les besoins de formation en prévention  
et de contrôle des infections adaptés au  
Covid-19 à tous les niveaux ;
- assurer une supervision formative à tous les  
niveaux (central, intermédiaire et périphérique) ;
- évaluer le niveau de prévention et de contrôle  
des infections au niveau des différents points  
d'entrée, dans les formations sanitaires et  
dans la communauté ;
- établir les plans d'action pour élever le niveau  
de la prévention et de contrôle des infections à  
ces différents niveaux ;
- fournir les kits de prévention et de contrôle  
des infections au niveau des différents points  
d'entrée et dans les formations sanitaires  
(FOSA) ;
- fournir les différentes procédures opération-  
nelles standards en rapport avec la décontami-  
nation, la gestion des déchets, la stérilisation,  
l'évaluation de risque en cas d'exposition d'un  
personnel soignant ;
- travailler en étroite collaboration avec les  
autres commissions de la coordination et les  
autres secteurs selon l'approche "une seule  
santé" ;
- produire un rapport journalier des activités  
de ladite commission au bureau du comité  
technique.

Article 3 : La commission technique interministérielle  
"prévention et contrôle des infections" comprend :

- une coordination ;
- des sous-commissions.

Article 4 : La coordination est composée ainsi qu'il  
suit :

- un (1) président ;
- un (1) vice-président ;
- deux (2) rapporteurs ;

- deux (2) chargés des aspects financiers, logistique, matériel et de suivi de la commission ;
- quatre (4) sous-commissions.

Article 5 : Les sous-commissions composées chacune d'un président et des membres sont :

- la sous-commission "prévention et contrôle des infections dans les formations sanitaires (FOSA) ;
- la sous-commission "prévention et contrôle des infections en milieu communautaire" ;
- la sous-commission "eau, hygiène et assainissement (EHA/WHAS) " ;
- la sous-commission "enterrements dignes et sécurisés (EDS) " ;
- les 12 commissions départementales de prévention et contrôle des infections relevant des cellules départementales de la riposte dont les responsables sont les agents de la prévention et du contrôle des infections désignés au sein des commissions départementales de la riposte.

## TITRE II : DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : La commission "prévention et contrôle des infections" peut faire appel à toute personne ressource.

Article 7 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 2 novembre 2020

Jacqueline Lydia MIKOLO

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

#### NOMINATION

#### Décret n° 2020-561 du 21 octobre 2020.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2020 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020) :

Pour le grade de sous-lieutenant de police

#### AVANCEMENT ECOLE

Commissaires de police

EOA :

- **ADOUA (Rufus Grâce)** CS/DGAFE
- **ANDOURA NGATSE EBA (Stève)** -//-
- **BAMBI BISSILA (Klein Fredy)** -//-

- **BOKALE MABONDA** -//-
- **BONGA BANZOLI (Sabin Grégoire)** -//-
- **BONGOYE DHA MANOLET (Lauic)** -//-
- **DZILA (Fiacre Brejnev)** -//-
- **DZOLI-WASSOUMBOU (Sarah Jenifer)** -//-
- **ELENGA PAMBOU (Emmanuel Franck)** -//-
- **GANDZIAMI MOSSO (Saturnin)** -//-
- **IBARESSONGO (Severe Kevin)** -//-
- **IBOMBO IB-MFOUNOU (Verde Jos-Hymard)** -//-
- **IPOUKOU (Junior Frelly)** -//-
- **KOULOUNGOUS (Destinée Brejat Linda)** -//-
- **MAKITA (Ulrich Olivier)** -//-
- **MALONGA (Tébaldy Coudie Cinthy)** -//-
- **MAVOUNGOU (Gildas Armel)** -//-
- **MAYENGA (Séverin Gaël)** -//-
- **MBOT (Régis Davy)** -//-
- **MBOUSSA KOUMOU (Régis)** -//-
- **MONDELE-MBOLA (Rodma Préféré)** -//-
- **NGANFOUOMO MOUASSI OKOMBI (Diana)** -//-
- **NGOMA NDOLLO (Weiss Le-Rare)** -//-
- **N'GOTO (Jersie Rolle Préfina)** -//-
- **NIANGA (Isidore)** -//-
- **OBEMBO (Guy)** -//-
- **ONDONGO ELENGA (Christian Guellord)** -//-
- **OYOLO ESSOUA (Lionel D'Estaing)** -//-
- **YEKOU PONGO (Christian Dior)** -//-

Expertise judiciaire

EOA **OBA (Servais Dugues)** CS/DGAFE

Garantie juridique de la sécurité nationale

EOA **LIPANZA MALOPE (Ferriol)** CS/DGAFE

Psychologie du service professionnel

EOA **MIMPIOD (Ruben Levy)** CS/DGAFE

Police judiciaire

EOA **TSONO DIMI (Farel)** CS/DGAFE

Stratégies et gestion de la sécurité

EOA :

- **MONDZO (Princilia De Jouvel)** CS/DGAFE
- **NGATSONO KOUSSAMY (Wilfrid)** -//-
- **OMBALA (Six Lopez Rumel)** -//-
- **ONTSINTSEYI (Loic Jordan)** -//-

Les intéressés pourront prétendre au grade de lieutenant de police après une année d'ancienneté au grade de sous-lieutenant de police.

Le ministre des finances et du budget et le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Décret n° 2020-562 du 21 octobre 2020.

Sont inscrits au tableau d'avancement des officiers de la police nationale au titre de l'année 2020 et nommés à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 (3<sup>e</sup> trimestre 2020) :